

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2019/204816]

**22 AOUT 2019. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 9 mars 2017 désignant les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services**

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,

Vu la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, l'article 2, § 2, alinéa 5;

Vu l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2017 désignant les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services;

Considérant la proposition de remplacement de candidats transmise le 3 juillet 2019 par l'UCM,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 9 mars 2017, désignant les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services, Mme Nathalie Garcia est remplacée par Mme Magali Hankard en qualité de membre effectif.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 3 juillet 2019.

Namur, le 22 août 2019.

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique,  
de l'Emploi et de la Formation,  
P.-Y. JEHOLET

—————  
VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2019/204816]

**22 AUGUSTUS 2019. — Ministerieel besluit tot wijziging van het ministerieel besluit van 9 maart 2017 tot aanwijzing van de leden van de adviescommissie voor de erkenning van de dienstenchequebedrijven**

De Vice-Minister-President en Minister van Economie, Industrie, Onderzoek, Innovatie, Digitale Technologieën, Tewerkstelling en Vorming,

Gelet op de wet van 20 juli 2001 tot bevordering van buurtdiensten en -banen, artikel 2, § 2, lid 5;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 december 2001 betreffende de dienstencheques;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 maart 2017 tot aanwijzing van de leden van de adviescommissie voor de erkenning van de dienstenchequebedrijven;

Gelet op het voorstel tot vervanging van kandidaten, overgemaakt op 3 juli 2019 door "UCM",

Besluit :

**Artikel 1.** In artikel 1 van het ministerieel besluit van 9 maart 2017 tot aanwijzing van de leden van de adviescommissie voor de erkenning van de dienstenchequebedrijven wordt mevr. Nathalie Garcia vervangen door mevr. Magali Hankard als werkend lid.

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking op 3 juli 2019.

Namen, 22 augustus 2019.

De Minister van Economie, Industrie, Onderzoek, Innovatie, Digitale Technologieën, Tewerkstelling en Vorming,  
P.-Y. JEHOLET

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2019/15151]

**8 AOUT 2019. — Arrêté ministériel adoptant définitivement la révision du plan de secteur de La Louvière-Soignies (planche 38/8) en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Soignies (Soignies et Neufvilles), sur le site dit « Carrières du Hainaut » : de cinq zones de dépendances d'extraction, de quatre zones d'extraction devenant au terme de l'exploitation quatre zones d'espaces verts, d'une zone d'activité économique industrielle, de quatre zones agricoles, d'une zone d'espaces verts, d'une zone forestière, d'une zone de services publics et d'équipements communautaires, et de la rectification du tracé d'une canalisation existante, afin de permettre la poursuite de l'activité existante, au titre de compensations planologiques et à titre complémentaire aux abords du site. — Addendum**

L'avis ci-dessous doit être publié à la suite de l'arrêté ministériel susmentionné, publié dans le *Moniteur belge* du 16 octobre 2019, aux pages 95853 et suivantes :



# AVIS

AT.19.42.AV

Révision du plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES en vue de l'extension des activités de la SA Carrières du Hainaut à SOIGNIES – Projet de plan

Avis adopté le 12/04/2019

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

**- DONNEES INTRODUCTIVES**

- Demande : -
- *Initiateur* : - Carrières du Hainaut S.A.
- *Demandeur* : - Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE* : - Arcea
- *Autorité compétente* : - Gouvernement wallon
- Avis : -
- *Référence légale* : - Art.D.II.49§7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier* : - 15/03/2019
- *Délai de remise d'avis* : - 60 jours
- *Audition* : - 9/04/2019
- Projet : -
- *Localisation & situation au plan de secteur* : - Soignies - Zone de dépendances d'extraction (ZDE) - Zones agricole (ZA)- Zone d'espaces verts (ZEV) – Zones de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC) -Zone d'Aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI) - Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Affectations proposées* : - ZDE – Zones d'extraction (ZE) - ZAEI - ZSPEC
- *Compensations* : - ZA – ZEV - Zone forestière
- Brève description du projet et de son contexte :
  - Le projet de révision de plan de secteur a pour objet l'inscription de :
  - quatre zones de dépendances d'extraction ;
  - une zone d'extraction qui deviendra, au terme de l'exploitation, une zone d'espace vert ;
  - une zone d'activité économique industrielle ;
  - une zone de services publics et d'équipements communautaires ;
  - quatre zones agricoles ;
  - une zone d'espaces verts ;
  - une zone forestière ;
  - Trois prescriptions supplémentaires sont définies :
  - prescription de phasage \*S.61 pour la zone de dépendances d'extraction et la zone d'extraction au nord de l'actuelle route de Neufvilles ;
  - prescription de phasage \*S.62 pour la partie ouest de la zone d'extraction
  - prescription de spécialisation et de précision de l'affectation \* S63 pour une partie de la zone de dépendances d'extraction à l'ouest du site.

**PREAMBULE**

Le Pôle rappelle qu'il a émis, en date du 16 février 2018, des observations et suggestions concernant les analyses préalables et la rédaction du RIE relatives à cette demande de révision de plan de secteur (Voir réf : AT.18.17.AV).

Le Pôle estime que plusieurs de ses observations et suggestions sont toujours d'actualité. Celles-ci sont reprises dans l'avis ci-dessous *en italique*.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES en vue de l'extension des activités de la SA Carrières du Hainaut à SOIGNIES.**

**A. Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'inscription de zones de dépendances d'extraction, de zones d'extraction, d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone de services publics et d'équipements communautaires. Le Pôle émet également un avis favorable sur l'inscription des prescriptions complémentaires \*S.61 \*S.62\*S.63**

Le Pôle constate que le projet de révision permettra de poursuivre l'exploitation du gisement et d'assurer la pérennité de cette exploitation pour les prochaines décennies.

Il remarque en outre que ce projet est l'aboutissement d'un long processus et d'une réflexion approfondie prenant en considération l'ensemble des caractéristiques intrinsèques et des incidences environnementales.

Le Pôle estime que la localisation et la délimitation des zones définies sont logiques, cohérentes et justifiées.

Il insiste toutefois sur la nécessité de continuer les négociations avec les exploitants agricoles impactés par le projet, tel que l'exploitant de la ferme de Fellignies. Il demande en outre de permettre la poursuite des exploitations agricoles sur le site le plus longtemps possible tant que le projet n'a pas été concrétisé.

En ce qui concerne l'inscription d'une zone de services publics et d'équipements communautaires sur l'ancienne motte de stérile, le Pôle *conseille aux autorités communales la réalisation d'un schéma d'orientation local afin de permettre une connexion pertinente entre ce futur aménagement et l'urbanisation de Soignies. Dans l'attente de l'aménagement de l'ancienne motte, il suggère de réserver celle-ci à l'agriculture.*

Le Pôle recommande en outre d'être attentifs aux points suivants :

- *garantir les accès aux terres agricoles ;*
- *assurer le dépôt de terres arables sur les terrains exploités par la carrière et qui seront voués aux fonctions agricoles après l'exploitation ;*
- *comme relevé par le RIE, établir une étude de la ferme de Fellignies (bâtiments du XVIII<sup>ème</sup> siècle et grange du XIX<sup>ème</sup> siècle) afin de garder une trace de ce patrimoine rural, pour autant que l'agence wallonne du Patrimoine le juge utile ;*
- *garantir la préservation de la conduite de transport d'hydrocarbures gérée par Total qui traversera une partie de la future zone de dépendances « granulats » par la mise en place de l'ensemble des dispositions qui seront nécessaires.*

**B. Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'inscription de zones agricoles, d'une zone d'espaces verts et d'une zone forestière en guise de compensation.**

Il estime que ces inscriptions sont pertinentes.

---

**Concernant la qualité du rapport des incidences environnementales, le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

*Le Pôle estime que le RIE justifie le projet au niveau socio-économique et en ce qui concerne la localisation. Par ailleurs, il prend en considération l'ensemble des caractéristiques et incidences environnementales (sur la géologie, l'hydrogéologie, le paysage, l'air, l'agriculture, la biodiversité, le bruit, les tirs et vibrations ainsi que la mobilité). Il salue l'étude relative au déplacement des voiries.*

Samuël SAELENS  
Président